

Assassinat de Jeanne MEZENGE La Coulonche, 1700

Retranscription intégrale des pièces justificatives

*Travaux de Odile Halbert avec la collaboration de Guy Brunet, le 10.12.2005.
Tous droits de reproduction réservés.*

Vous avez téléchargé ce fichier sur le site d'histoire <http://www.odile-halbert.com>
Ce document intégral complète la page de ce site
intitulée **VIOLENCES CONJUGALES à la Coulonche**, qui résume clairement ce dossier

table des matières

table des matières.....	1
préambule (à lire attentivement)	2
1) PV de Nicolas Pinson sergent, le 21.7.1700.....	2
2) requête pour le permis d'inhumer et ordonnance de visite du corps	2
3) PV du sergent de Falaise, le 23.7.1700.....	3
4) PV de visite des chirurgiens, le 23.7.1700.....	4
5) assignation à comparaître faite par Nicolas Pinson, le 26.8.1700.....	5
6) 1 ^{ère} audition de témoins à Falaise, le 1.9.1700.....	5
7) monitoire du 15.10.1700	7
8) mémoire du vicaire de La Coulonche	8
9) Léonard Bidaut cède ses droits à Guillaume Lecomte, le 8.7.1701	9
10) 2 ^e assignation des témoins le 13.10.1704	9
11) 2 ^e audition de témoins le 14.10.1704.....	9
12) ordonnance d'arrestation, du 15.6.1705	13
13) arrestation le 14.7.1705	13
14) interrogatoire du 14.7.1705.....	14
15) le procureur se plie aux lettres de grâce, le 5.10.1705.....	17
16) interrogatoire de Noël Renaut le 8.10.1705.....	17
17) entérinement des lettres de grâce, le 8.10.1705	18
descendance de Jeanne Mesenge	18
Jeanne Mesenge 1x J.2 Bidault 2x M. Laisné 3x N. Regnault.....	18
Léonard Bidault 1x M. Letourneur 2x M. Serais	19
Jeanne Bidault x1725 Nicolas Salle	19
Julien Salle x1763 Jeanne Letard	19
Julien Salle x1794 Madeleine Sauquet	19
Anne-Marie Salle x1823 Jacques Lefevre	19
Louis Lefevre x Françoise Buffard	19

préambule (à lire attentivement)

Ce qui suit est la retranscription intégrale des pièces concernant l'assassinat de Jeanne Mesenge.

Sources :

à l'exception de la pièce 9 (AD61), ce dossier est aux AD de Caen. en 3B 773 et 3B 865

Les pièces ont été remises en ordre chronologique, afin de faciliter la compréhension.

Elles sont au nombre de 17.

Légende :

Retranscription intégrale dans cette graphie de toutes les pièces, remises en ordre chronologique,

Les commentaires, utiles à la compréhension, dans cette graphie

Remarques importantes :

En 1700, beaucoup d'affirmations importantes ne sont pas vérifiées.

Ainsi, l'âge des enfants de Jeanne Mesenge lors de son mariage avec Noël Renault, n'a jamais été vérifié lors du procès.

Par ailleurs, lors des interrogatoires, chaque témoin doit d'abord jurer qu'il n'est ni parent, ni serviteur de l'accusé ou de la victime. Certains donnent un degré de parenté, d'autres aucun. Or, ces réponses sont le reflet de la connaissance orale qu'en a la personne, c'est à dire fort médiocre, voire lacunaire ou entachée d'erreur, selon que ses parents ont vécu assez longtemps pour lui transmettre la filiation, ou qu'ils en avaient eux même une connaissance exacte. Ces réponses ne doivent donc pas être prises à la lettre.

A titre de comparaison, les degrés de parenté donnés dans les registres paroissiaux sont des degrés cherchés et vérifiés par les prêtres. Le but de l'église était de faire entrer un peu d'argent, surtout chez ceux qui en avaient les moyens. D'ailleurs certains prêtres étaient plus zélés que d'autres plus compréhensifs. Mais ils sont toujours crédibles car les prêtres devaient les vérifier et démontrer.

1) PV de Nicolas Pinson sergent, le 21.7.1700

pièce justificative (f°3-4)

Nicolas Pinson sergent royal en la vicomté de Falaise, immatriculé au baillage dudit lieu, présent verdier¹ judiciaire résidant à la Sauvagère, certifie que le 20.7.1700 (sic, pour 21) sur les 4 à 5 heures après midi étant dans la paroisse de La Coulonche pour faire les fonctions de ma sergenterie, ayant été averti par plusieurs personnes qu'il y avait une femme morte au village proche la Menadière, laquelle femme était appartenant à Noël Renault de la paroisse de La Coulonche et à ce que m'ont dit plusieurs personnes que c'était ledit Noël Regnault son mari qui l'avait dans un pressoir tuée et assassinée,

m'étant transporté dans ledit pressoir de sur le lieu là j'y est trouvé ladite femme, ce qui fait que j'ai remarqué plusieurs apparaisances de coups aux visages fors noirs et le sang qui lui sortait par le nez, et sa coiffure (pour coiffe) d'un côté hors de sa tête, étant sur le dos à la renverse, avait les mains toutes pleines de terre, au même instant le fils de ladite femme et dudit Noël Regnault s'étant mis à crier et à faire quantité de bruit en disant « ah le grand bougre son sac est plein », ce à quoi monsieur le procureur du roi il vous plaise vous en informer

2) requête pour le permis d'inhumer et ordonnance de visite du corps

pièce justificative (f°9-12)

Le 22.7.1700, à Monsieur le bailli de Caën ou monsieur son lieutenant au siège de Falaise

Supplie humblement Noël Regnaut de la paroisse de La Coulonche, et vous remonte que sa femme le jour d'hier sur les 2 à 3 heures après-midi fut trouvée morte dans le pressoir de sa maison, sans que l'on se soit aperçu qu'elle eut été malade, ayant été vue tout le long du jour agir dans son ménage, qu'elle est morte de mort subite, et comme il a été question de la faire inhumer, le sieur curé de la paroisse en a fait refus, sans y être autorisé.

A ces causes mondit sieur il vous plaise ordonner que ladite femme sera inhumée par ledit sieur curé et vous ferez instruire.

Fait et présent le 22.7.1700, ledit Regnaut stipulé et représenté par François Hamon *Signé F. Hamon*

Soit communiqué au procureur du roi pour lu oui être ordonné ce qu'il appartiendra, ledit et an que dessus
Signé Fouasse

Le procureur du roi ayant communication de la présente requiert que le sieur de Benjamin docteur en médecine et deux chirurgiens jurés de cette ville commis par justice pour visiter les corps morts, se transportent dans la paroisse de La Coulonche pour visiter le cadavre de la défunte pour leur rapport mis vers justice être ordonnée qu'il appartiendra, ladite visite du corps mort faite en présence du sergent ordinaire, fait en ladite cour *Signé Deshayes*

Et attendu que l'on ne peut se transporter nous-même sur le lieu pour visiter le cadavre en compagnie des médecins et chirurgiens, nous requérons que commission rogatoire soit adressée à Mr Pinson avocat demeurant à La Ferté, pour se transporter audit lieu de La Coulonche pour informer de l'état du cadavre de ladite femme, et examiner les témoins qui lui seront indiqués par le sergent ordinaire, fait ledit jour et an *Signé Deshayes*

Vu la présente requête et notre ordonnance d'état communiquée au procureur du roi et sa réponse, nous avons ordonné que le sergent ordinaire du lieu se transportera en présence du S^r Pinson avocat demeurant au bourg de La Ferté, auquel nous avons adressé notre commission pour se transporter sur le lieu où est ledit cadavre pour notre empêchement aux fins d'en dresser son procès verbal et le faire visiter en sa présence par Me Jean Benjamin docteur en médecine et juré royal, pour faire les rapports à justice et pour son absence par les S^r de la Morinière et Lefebvre pour visiter ledit cadavre et rapporter leur procès verbal à notre greffe, après laquelle visite nous autorisons ledit S^r Pinson d'ordonner de sa sépulture s'il avise et s'il trouve qu'elle soit permise par les ordonnances, et qu'elle ne soit tombée en aucun cas qu'il l'en prive et manie au sergent ordinaire pour assigner témoins si besoin est. Donné à Falaise le 22.7.1700, *Signé Fouasse*

3) PV du sergent de Falaise, le 23.7.1700

Résumé

Dans la nuit du 23, le sergent royal de la vicomté Falaise et 2 de ses assistants quittent Falaise à 1 h du matin pour le domicile de Noël Regnault au village du Coudray à La Coulonche, distant de 40 km. Ils ont ordre d'arrêter Noël Regnault. Arrivés vers 8 h du matin, ils trouvent beaucoup de monde, mais pas Noël Regnault, qui s'est enfui.

Ils ont le droit de visiter le cadavre en l'absence de chirurgiens ! Curieuse pratique que les PV de visite en l'absence de gens du métier. Il est vrai que les chirurgiens d'alors avaient parfois peu de métier, tout au plus un langage corporel légèrement plus évolué.

Mais, ils n'ont pas le droit de visiter le cadavre en l'absence du mari. Ils ne peuvent donc pas procéder à la visite, qui montre extérieurement « une noix de

poison vert sortant de la bouche ». Les badauds sont partagés, certains couvrant manifestement la fuite, d'autres l'accusant, entre autres une fille et une sœur de Noël Regnault.

Jeanne Mesenge n'est jamais nommée par son nom, mais seulement « la femme de Noël Regnault ». Curieuse pratique de l'époque, souvent utilisée par les curés dans les registres paroissiaux, mais qui semble encore plus étonnante dans un PV de mort suspecte.

Noël Regnault avait depuis des années une maîtresse au Ménil de Briouze, lui aurait fait 3 enfants, et l'aurait assassiné au dessus de son pressoir en l'enterrant dans une cruche... ? ? ? (je suis ahurie et sceptique sur ce passage...)

pièce justificative (f° 5-8)

Le 23.7.1700 par moi Pierre Blot sergent royal héréditaire et ordinaire en la ville vicomté et mairie de Falaise, au baillage et vicomté dudit lieu, résidant à Saint Germain, certifie qu'à la requête de Mr le procureur du roi au baillage et vicomté de Falaise, en exécution de l'ordre de Me de Noirville écuyer lieutenant général au baillage de Caen pour la vicomté de Falaise, étant au pied du réquisitoire dudit sieur procureur du roi, portant date du jourd'huy, dûment signé et scellé, faisant mention par icelle qu'il est permis audit S^r procureur du roi de s'assurer de la personne de Noël Renault de la paroisse de La Coulonche, soupçonné d'être coupable de la mort de sa femme par un accident imprévu, et de le

constituer prisonnier aux prisons royales de Falaise jusqu'à ce qu'il en soit informé sur la dénonciation faite audit S^r procureur du roi, je me suis ce dit jour et en expres transporté de la ville de Falaise au village du Coudray paroisse de La Coulonche, distant de 7 à 8 lieues de mondit domicile, duquel je suis parti à une heure après minuit et arrivé audit lieu de La Coulonche sur les 7 h du matin où étant assisté de Michel Foucher et Jean Jugy dudit lieu de Falaise, et de Yves Guibey du bourg de Briouze pour me conduite à la maison dudit Renault, j'ai entré dans le pressoir dudit Renault, où étant gisant le cadavre de la femme d'icelui, laquelle ayant trouvée étendue sur le dos le visage penchant du

côté droit un mouchoir sur sa face, laquelle j'ai découverte pour voir s'il y avait quelque apparence de coup donné qui eut causé sa mort.

A quoi j'ai remarqué qu'elle avait le nez ensanglanté et un peu, environ plein l'écaille d'une noix, de poison vert sorti par la bouche, de laquelle il lui en était resté quelque peu à côté de la bouche du côté droit, dont la tête était tournée, et, lui ayant manié la tête, la tournant du côté et d'autre facilement, j'ai demandé à plusieurs personnes à moi inconnues si ledit Renault mari de ladite défunte était présent et que si le S^r des Acres Pincon avocat au siège de Briouze était arrivé, que nous allions faire la visite dudit cadavre comme étant les chirurgiens dispensés d'y venir faire visite par la présence de moi susdit sergent envoyé express pour cet effet, afin de pouvoir mieux et plus facilement exécuter les ordres de justice, de sorte que ledit Renault n'étant présent, ce qui m'aurait engagé de demander à plusieurs personnes à moi inconnues où il était, et s'il n'y avait pas moyen de le voir et parler afin de faire ladite visite, à laquelle il fallait qu'il fut présent ne se pouvant faire autrement, et, ainsi que cela étant fait, repartir incessamment pour n'en revenir en cette dite ville.

A quoi, m'ayant été dit par plusieurs desdits quidams² à moi inconnus, tant hommes que femmes, que ledit Renault était allé faire faire les cierges pour l'inhumation de sa femme, les autres disaient qu'il était à faire faire le cercueil et d'autres disaient qu'ils allaient le chercher pour le faire venir du moment que ledit S^r des Acres Pincon serait arrivé, aussi disaient que c'était un pauvre homme qui n'avait point d'esprit et appréhendait qu'on le mit en prison et qu'on lui pris ses affaires, d'autres disaient que ledit Renault méritait d'être pendu et étranglé et qu'il avait empoisonné sa femme il y avait environ 3 ans, laquelle si Madame de Segrix ne lui avait donné un contre-poison, aurait crevé. D'autres disaient que ledit Renault était au presbîtere dudit lieu, d'autres disaient qu'il était le long des chemins éloignés ayant peur qu'on ne l'arrêta.

De manière que voyant une extravagance de cette sorte, et ne pouvant exécuter les ordres de justice, j'ai dit auxdits quidams à moi inconnus, étant en grand nombre, que ledit Renault n'avait par eu de raison de désespérer, et de s'exempter d'être présent à la visite du cadavre de sa femme, s'il était innocent de sa mort, et que cela ne le pouvait entendre qu'en un malfaiteur,

n'étant à présent qu'un homme ayant passé quantité d'années avec une femme avec laquelle il a eu habitation et eu plusieurs enfants de ses œuvres, puisse s'exempter et quitter celle qui a dû chérir par les liens du mariage, jusqu'à son tombeau.

Et voyant que ledit Renault ne se présentait pour éviter à tout son procès, en me voulant retirer au cabaret étant dans un village proche celui dudit Renault, seraient arrivées 2 femmes à moi inconnues, dont l'une à ce qu'il m'a été dit être la fille de ladite défunte, l'autre sa sœur, qui disaient que leur mère et sœur n'était pas morte de sa belle mort.

Continuant mondit chemin, ledit Pincon sergent ordinaire dudit lieu de La Coulonche m'aurait dit qu'au moment où il était arrivé au village dudit Coudray, ledit Renault s'était enfui au derrière des jardins, ne l'ayant reconnu que par le dos [à l'ombre] des arbres, disant lesdits quidams que ledit Renault menait une vie de [débauche] avec une putain qu'il entretenait au village du Moulinet paroisse du Mesnil de Briouze, à laquelle il avait fait trois enfants, et qu'un jour l'ayant icelui Renault fait venir chez lui elle fut 3 jours enfermée dans une chambre étant sur ledit pressoir et voyant que ses fils qui sont 2 grands garçons avaient dessein de la maltraiter ledit Renault l'aurait empaillée dans l'une de ses cruche à pots et mis des pots de terre dessus et l'aurait sauvée par ce moyen.

Etant audit cabaret, serait arrivé environ sur le midi les S^r Lefebvre et de la Morignière chirurgiens pour faire visite dudit cadavre, avec lesquels je suis retourné, lesquels auraient pareillement demandé où était ledit Renault, et qu'il fallait qu'il soit présent à ladite visite, pour requérir icelle.

A quoi il leur aurait été dit par lesdits quidams et quidanes inconnus qu'ils ne savaient où était allé ledit Renault et qu'ils allaient stipuler pour lui ce qui fut fait par le nommé Hamon ou le nommé Le Comte.

Vu quoi je me suis retiré sans avoir pu voir et découvrir ledit Renault et desquelles choses cy-dessus, j'ai dressé le présent mon procès verbal et icelui mis au greffe pour valoir et servir qu'il appartiendra, lequel j'atteste être véritable en tout son contenu, et suis parti dudit lieu de La Coulonche environ sur les 4 h après midi pour m'en revenir en cette ville en laquelle je suis arrivé vers les 11 h du soir avec lesdits Foucher et Jugy mes assistants témoins.

4) PV de visite des chirurgiens, le 23.7.1700

pièce justificative (f°13-14)

Nous soussigné chirurgiens jurés royaux pour la ville et vicomté de Falaise, rapportons que ce jourd'hui 23.7.1700, en exécution de l'ordonnance de Mr le lieutenant général et Mr le procureur du roi de cette dite ville, nous nous sommes transportés dans la paroisse de

La Coulonche pour visiter le cadavre de Jeanne Mezenge femme de Noël Renault, laquelle avait été trouvée morte, sans connoissanc de maladie, et comme un décès de cette nature mérite une exacte recherche de sa cause, nous, ordonnés pour cet effet, l'avons visitée par

toutes les parties externes de son corps, où nous avons trouvé une contusion sur la partie postérieure et inférieure du pariétal droit, occupant l'espace d'une paume de main, avec noirceur. Nous avons fait ensuite ouverture du crâne, de la capacité duquel partie dexte sortit environ la troisième partie d'un verre de sang noir et tendant à corruption, lequel sang n'a pu être épanché que par chute ou coup violent vers l'endroit contusionné. Nous avons remarqué dans la poitrine les poumons adhérents à la plèvre, et aux côtes d'une manière à ne pouvoir être séparés, que par lacération de leur propre corps, avec une couleur livide et perte de substance particulièrement du côté droit, où dans la partie supérieure nous avons trouvé un ulcère purulent, laquelle indisposition a dû causer une respiration fort difficile, qui est inséparable des personnes attaquées dans cette partie. Nous avons trouvé sa ratte sans consistance, et

ressemblant plutôt au gros sang coagulé, et se séparant par corruption qu'une chair ...able remplie de veines et d'artères comme elle doit être, n'étant plus capable de purifier le sang de son ... et mélancolique, et causant plutôt ... malignes et invisibles de la masse de sang.

Après toutes ces observations, estimons que le sujet faible par son âge de 55 à 60 ans, par le désordre entier de sa ratte, et l'intempérie de son poumon, a pu mourir à raison du sang répandu sous le crâne par la violence ou du coup ou de la chute qui sans doute a été accompagnée d'une syncope très grande, perte de connaissance et aliénation de l'esprit, aidée de la respiration contrainte, d'où s'est suivi une suffocation causant la mort à ladite Mezenge. Nous avons délivré et signé le présent comme vrai, pour servir et valoir ce que de raison *Signé Lefebvre et Lesfoul*

5) assignation à comparaître faite par Nicolas Pinson, le 26.8.1700

pièce justificative (f°15)

Nicolas Pinson, sergent royal présent verdier en la vicomté de Falaise, immatriculé en baillage dudit lieu, résidant à la Sauvagère, certifie que le 26.8.1700 après midi, à la requête de Mr le procureur du roi du baillage et vicomté de Falaise, j'ai fait et donné assignation à Thomas Chatelain et son fils aîné de La Coulonche, en leur domicile à la Pensoinière, Noël Marie de ladite paroisse en son domicile et sa femme à domicile, Georges Laisné et sa femme en parlant à leurs personnes, Philippe Langlois en parlant à sa personne, André Guibey aussi parlant à sa personne et sa soeur, plus aussi assi-

gnation à Jacques Bidault parlant à sa personne, à Lambert Regnault aussi parlant à sa personne, Thomas Morel parlant à sa personne, tous de la paroisse de La Coulonche, et les (ai) assignés parlant que dessus en chacun domicile l'un après l'autre, à comparaître lundi prochain venant par devant Mr le juge criminel dudit Falaise en la chambre du conseil dudit lieu huit à neuf heures du matin pour être oui au secret de justice sur ce qui leur sera demandé touchant la mort arrivée à la femme de Noël Regnault ... comme dit est selon l'ordonnance

6) 1^{ère} audition de témoins à Falaise, le 1.9.1700

pièce justificative (f°16-31)

Aujourd'hui mardi 1^{er} de septembre 1700 à Falaise, en la chambre du conseil dudit lieu devant nous Jacques Deuzet S^r des Anges, conseiller du roi, et pour l'absence du S^r de Noirville, en présence du S^r Aubert Dailly adjoint et de François Lacery commis en notre greffe.

Sur le réquisitoire du procureur du roi en ce siège du 22 juillet dernier tendant à être informé de la mort accidentelle de la femme de Noël Renault de la paroisse de La Coulonche, avons vaqué à ouïr et examiner les témoins ci-après nommés assignés par exploit fait par Nicolas Pinson sergent daté du 28 août dernier, convoqués suivant l'ordonnance, lesquels ont été par nous jurés de dire vérité ce qu'ils ont promis faire sur le contenu dudit réquisitoire dont leur avons fait lecture et leurs dépositions faites rédigées par écrit chacune séparément et à part comme il ensuit suivant l'ordonnance.

Jacques Morel, 55 ans, M^d, D^t à La Coulonche, **parent de la défunte femme dudit Renault, mais ne sais plus en quel degré.** Dit qu'il a ouï dire que le nommé Noël Regnault et défunte sa femme avaient souvent des différends ensemble et dépose que le jour de la mort de sa femme, que Léonard Bidaut fils de ladite femme du 1^{er} lit, lui vint demander son cheval emprunter pour venir en cette ville lui disant que Noël Regnault venait de tuer sa mère, et n'en a aucune autre connaissance.

Marie Regnault, 45 ans, femme de Jacques Morel, dit qu'elle a connaissance que Noël Regnault et sa défunte femme avaient rompu ménage et ne demeuraient pas ensemble quelques temps auparavant le décès de ladite femme, mais que lorsqu'elle mourut, ils s'étaient remis ensemble, ayant ouï dire le jour de son décès à un fils et une fille qu'elle avait d'un 1^{er} lit, que ledit Noël Regnault leur beau-père avait tué leur mère.

Philippe Lenglois, 45 ans, laboureur, D^t à La Coulonche, dit qu'il est **parent du 2 au 3^e degré de la défunte**, dépose qu'il n'a aucune connaissance du contenu audit réquisitoire.

Philippe Langlois est fils de René et Julienne Salles, fille de Chrétien Salles et Noëlle Mezenge, fille de Marin - Jeanne Mezenge est fille de Baptiste, fils du même Marin

Aujourd'hui mercredi 1^{er} septembre, continuant l'information ci-devant commencée :

Georges Laisné (s), 40 ans, cabaretier à La Coulonche, dit que ce qu'il peut rapporter au contenu du réquisitoire est que le jour que la femme dudit Renaut mourut, il vint chez lui avec Philippe Lenglois et François Laisné, où étant le fils de sa femme vint à la porte dire qu'elle était morte, ce qui l'obligea de dire audit Renaut qu'il s'en alla et depuis a dit que ce fut Philippe Lenglois qui dit audit Renaut de s'en aller puisque sa femme était morte.

Anne Morel, 42 ans, femme de Georges Laisné cabaretier, D^t à La Coulonche, dit que ledit Noël Renaut étant chez elle au cabaret avec le nommé Philippe Lenglois collecteur, parvint le fils de sa femme nommé Léonard Bidaut, lequel dit que sa mère était morte, ce que entendant ledit Renaut il se leva et s'en alla avec lui, après lui avoir demandé ... « votre mère est morte comment est-elle morte ? »

On suppose qu'Anne Morel ne connaît pas ses liens de parenté, car elle pourrait avoir le même degré de parenté que Thomas Morel, par les Morel.

Jean Fauvel, 38 ans, laboureur D^t à La Coulonche, dépose que le jour articulé par le réquisitoire, passant proche la maison de Noël Renaut, il regarda par la porte du pressoir dans lequel il y avait beaucoup de monde et remarqua que la femme dudit Renaut était couchée morte sur le dos dans le pressoir.

Noël Marye, (s) 60 ans, laboureur, D^t à La Coulonche, dit qu'il n'a aucune connaissance du contenu dudit réquisitoire.

Françoise Marye, 28 ans, femme de Nicollas Laisné, M^d, D^t à La Coulonche, dit qu'elle a connu la défunte femme dudit Renaut, laquelle était très malsaine et qui avait toujours quelque différent avec son mari, qu'elle accusait d'avoir des putains, mais pour le surplus n'en a aucune connaissance.

Nicollas Laisné, 28 ans, mercier, D^t à La Coulonche, dit qu'il n'a rien à rapporter au contenu dudit réquisitoire, à la réserve que le jour cotté par icelui, ayant entendu la brue de la feuë femme dudit Renaut, qui criait « ma mère est morte », il y alla avec plusieurs autres, où il trouva la fille de ladite défunte qui la tenait entre ses

bras dans son pressoir, laquelle criait ainsi « ma mère est morte, ou a tué ma mère », et ledit Noël Renaut son mari qui était présent lui défit sa brassière par devant donnant de l'air à la gorge et disant « mon Dieu de quoi cette femme est-elle morte »

Jacques Bidaut, (s) 55 ans, hors de journée, (journalier) D^t à La Coulonche, dit que le jour cotté audit réquisitoire, revenant du logis du S^r marquis de Segrie à La Coulonche, il entra dans le pressoir de Noël Renaut où il entendait du bruit et vit plusieurs personnes autour de la femme dudit Renaut, qui était couchée morte sur le côté, proche un tonneau, y ayant une demie écuelle de boire auprès d'elle.

Jacques Bidaut est celui qui est dit « Jacques Bidaut Castot » et habite le village du Coudray. Il est suivi par son fils René. Le village du Coudray juxte la Ménardière.

René Bidaut, 25 ans, filassier, D^t à La Coulonche, dit qu'il n'a aucune connaissance du contenu dudit réquisitoire, et qu'il a seulement ouï dire que la femme de Noël Renaut avait été trouvée morte au cul d'un tonneau dans son pressoir.

André Guibey, (s) 33 ans, filassier D^t à La Coulonche, dit que le jour marqué par le réquisitoire, il vit passer le nommé Renaut qui sortait de chez lui pour aller à un autre hameau de la paroisse, et quelques moments après, il entendit la fille de la femme dudit Renaut qui cria « ma mère est morte ».

André Guibé est le frère de Marie Guibé qui suit.

Marie Guibey, 22 ans, fille de Gilles cordonier, D^t à La Coulonche, dit qu'elle n'a aucune connaissance du contenu du réquisitoire, à la réserve que le jour articulé par icelui, elle vit ledit Renaut qui après être sorti de chez lui, passa proche un champ où elle était avec plusieurs autres, et un moment, et depuis a dit demie heure après, entendit la fille de la femme dudit Renaut qui criait et appelait du monde, disant que sa mère était morte.

Thomas Chastelain, 55 ans, maréchal, D^t à La Coulonche, dit qu'il n'a aucune connaissance du contenu dudit réquisitoire à la réserve que le jour cotté par icelui, passant proche la maison dudit Renaut, il entendit la fille de sa femme, qui l'ayant aperçu lui dit « mon compère, ma mère est morte » le priant d'y aller, ce qu'il ne fit pas, et s'en retourna chez lui.

Guillaume Chastellain, (s) 23 ans, fils Thomas maréchal, D^t à La Coulonche, dit qu'il n'a aucune connaissance du contenu dudit réquisitoire, se souvient seulement que le jour marqué par icelui, il entendit la fille de ladite femme qui cria deux fois « mon Dieu ma mère est morte », ce qui fit qu'il y alla environ d'une heure après,

et vit la femme dudit Renaut qui était morte dans son pressoir, à laquelle il donna de l'eau bénite comme plusieurs autres.

Richard Coispel, 32 ans, couvreur, D^t à La Coulonche, dit qu'il n'a aucune connaissance du contenu du réquisitoire.

Françoise Morel, 27 ans, femme de Richard Coispel, D^t à La Coulonche, dit qu'elle n'a aucune connaissance du contenu du réquisitoire.

Lambert Renaut, 50 ans, boulanger D^t à La Coulonche, dit qu'il a seulement connaissance d'avoir entendu crier le fils de la défunte femme de Renaut le jour qu'elle mourut « ah mon Dieu ma mère est morte »

Thomas Morel, (s) 40 ans, maréchal, D^t à La Coulonche, dit qu'en s'en retournant de cette ville en la paroisse de La Coulonche, passant par celle de Saint Denis, il fit rencontre du nommé Michel Bellenger, qui lui dit qu'il y avait bien des nouvelles à La Coulonche, que la femme de Noël Renaut était morte et qu'on disait que

c'était lui qui l'avait tuée, et a connaissance que le sieur des Gonderies et le nommé Duclos, qui demeurent au château de La Coulonche, ont sollicité le fils de la défunte femme dudit Renaut de ne point poursuivre, ainsi que le fils de la femme nommé Léonard Bidaut lui a dit la mort de sa mère, et qu'on avait [...] à voire à un endroit où il se devait trouver.

Baptiste Doisel, 39 ans, sabotier, D^t à La Coulonche, dit qu'il a connaissance que ledit Renaut et sa femme n'étaient pas toujours d'un bon accord, s'entre querellant souvent, mais n'a aucune connaissance du prétendu assassinat.

Françoise Louvel, 42 ans, femme de Martin Lepeltier, boulanger D^t à la Ménardière à La Coulonche, dit qu'elle a connaissance que la défunte femme dudit Renaut était fort malsaine, l'ayant vu le jour d'avant son décès qui avait bien de la peine à marcher, et entendit Léonard Bidaut son fils le jour qu'elle décéda qui criait que sa mère était morte, ce qui l'obligea à aller voir.

7) monitoire du 15.10.1700

Jean Duchesnay est né vers 1625 et décédé en 1707. Prêtre, il succède en 1670 à son oncle Jean Duchesnay, curé de la Ferté de 1624 à 1670.

Il est curé de la Ferté-Macé de 1670 à 1695 et de 1705 à 1707. De 1695 à 1705, il est curé de Maillé et Vice-gérant de l'officialité de Domfront.

Les monitoires sont des lettres d'un Official de l'Évêque, ou autre Prélat ayant Juridiction, pour obliger par censures ecclésiastiques, tous ceux qui ont quelque connoissance d'un crime, ou de quelque'autre fait dont on cherche l'éclaircissement, de venir à révélation.

Les monitoires sont bannies en chaire par les curés, par 3 dimanches consécutifs, à la messe dans les paroisses voisines.

L'Official est un ecclésiastique faisant fonction de juge dans un tribunal ecclésiastique, qui traite, entre autres, les questions de discipline du clergé du diocèse.

Les monitoires constituent un appel à témoins particulièrement fort, car elle sont assorties de menaces d'excommunication contre ceux qui cacheraient la vérité.

Les bannies en chaire se faisaient à l'issue de la grand messe. C'était alors le seul moyen d'informer la population. Elles étaient utilisées pour plusieurs types de documents, y compris les mises à vente à la chandelle etc...

pièces justificatives (f° 32-35)

« Jean Duchesnay prêtre, licencié en droit, official de Domfront, à tous les prêtres salut en Dieu » (en latin).

Nous avons reçu la plainte du procureur du roi au siège de Falaise autorisé par justice suivant sa requête du 28 septembre dernier à l'encontre de ceux qui ont connaissance de l'assassinat commis à la personne de Jeanne Mesenge femme de Noël Renaut de la paroisse de La Coulonche

I tem contre ceux et celles qui ont connaissance qu'un certain quidam proche de ladite Mesenge a plusieurs

fois attenté à sa vie et qu'il a exercé contre elle tant de sévices et de cruautés qu'elle a été contrainte un ou deux ans avant l'assassinat commis à sa personne de se retirer et vivre à son particulier suivant qu'il fut convenu entre eux pour éviter à la suite des plaintes que ladite Mesenge en avait porté en justice et ne voudraient le receler

Contre ceux et celles qui auraient connaissance que le jour de l'assassinat qui fut le 22 ou 23 juillet dernier, lequel quidam malfaiteur fut vu querellant et maltraitant ladite Mesenge et que au moment qu'il l'eut assas-

sinnée il se sauva au travers d'un sarasin et se vint rendre dans le cabaret du village de la Menardière dans un état tremblant et si hors de lui même qu'il ne peut répondre à ce qu'on lui demandait ni rendre raison de sa frayeur dont il était occupé et ne voudraient le receler.

Item contre ceux et celles qui ont connaissance que ledit malfaiteur envoya quérir un particulier de la paroisse de La Ferrière pour solliciter un particulier parent bien proche de ladite Mesenge de ne rien dire lorsque la visite du corps de ladite Mesenge serait fait par les chirurgiens royaux et ne voudraient le receler.

Contre ceux celles qui ont connaissance que depuis le dit assassinat ledit malfaiteur à caché et recelé la plupart de tous les meubles comme lits linge vache foins boissons et autres denrées de peur qu'ils ne fussent saisis et anottés et ne voudraient le receler.

Contre ceux et celles qui ont retiré lesdits meubles pour les mettre à couvert pour favoriser ledit malfaiteur

Contre ceux et celles qui ont connaissance que incontinent après l'assassinat le corps de ladite Mesenge fut vue la gorge toute comprimée ayant jetté une abondance de sang par le nez qui fut levé et proprement essuyé et fort meurtrie, et ne voudraient le receler.

Contre ceux et celles qui ont connaissance que ledit malfaiteur étant revenu du cabaret dont il est parlé ci-dessus voulut faire mettre le corps de ladite Mesenge dans son lit, et ne voudraient le receler.

Contre ceux et celles qui ont connaissance que ledit malfaiteur s'est consulté la nuit dudit assassinat et demandé à quelques particuliers s'il y avait quelque

moyen pour faire disparaître les noirceurs et contusions qui paraissaient à la gorge et à la tête de ladite Mesenge, et ne voudraient le receler.

Contre eux et celles qui ont connaissance que ledit maldaiteur a fait solliciter ledit parent bien prohe de ladite Mesenge pour accomoder cette affaire et pour cet effet lui a voulu remettre une partie de 111 sols de rente dont ledit parent est redevable audit quidam malfaiteur et lui a voulu aussi donner la jouissance du bien deladite Mesenge et aussi voulu donner un chapeau à un particulier pour l'engager à porter ledit parent à faire cet accord, et ne voudraient le receler.

Et généralement contre tous ceux et celles qui ont connaissance que ledit quidam malfaiteur a sollicité plusieurs témoins de ne pas déposer contre lui et leur a même retiré leur assignation des mains leur promettant toutes sortes de reconnaissance, et ne voudraient le receler.

De tout ce que dessus, circonstance et dependances plusieurs ont bonne connaissance pour en avoir vu su connu oui dire ou aperçu, été présent, donné avis et conseil et si savent la vérité au préjudice dudit S^r procureur du roi et du public et à la damnation des âmes desdits malfaiteurs.

Sous peine d'excommunication (en latin)

Nous Marin Barberel, prêtre curé de La Sauvagère, faisons foi que par 3 dimanches consécutifs nous avons publié le présent monitoire sans le fulminer et avons mis entre les mains de Léonard Bidault 29 dépositions ce 6.1.1701 *signé M. Barberel*

8) mémoire du vicaire de La Coulonche

pièces justificatives (f° 37-38)

(lettre)
à Monsieur le procureur du roi de Falaise, en son logis
à Falaise

La Coulonche, monitoire pour une femme morte

Monsieur

Pour réponse à celle que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire au sujet des dépositions à la cérémonie lue et fulminée dans l'église de La Coulonche à votre requête à la stipulation de Léonard Bidault voilà monsieur les noms et surnoms et villages de ceux et celles qui ont déclaré par écrit qu'ils avaient à déposer. J'ai un peu tardé mais j'ai crû faire sagement car j'attendais une voie sure pour vous faire tenir et la présente et son

incluse, ne croyez pas monsieur que ce soi par mépris ou négligence nullement qu'au contraire où il y aura lieu de vous rendre service vous n'aurez que me le mander, je ferais tout mon possible pour l'exécuter le plus ponctuellement qu'il me sera possible. Ce Léonard me parla d'une manière bizarre, cela fait cause que je lui dis que je ne porterais point les dépositions ou billets de ceux et celles qui ont à déposer sans assignation mais l'ouverture de la votre j'ai pris du papier pour faire le présent mémoire qui est fidèle et vous prie d'en être persuadé et que je vous fais toute la soumission et le respect, monsieur, votre très humble serviteur, *M. Prodhomme prêtre vicaire de La Coulonche*

9) Léonard Bidaut cède ses droits à Guillaume Lecomte, le 8.7.1701

(AD61-4^E176/19 D^{vt} Guillaume Perier Nre La Sauvagère)

L'acte notarié suivant nous apprend qu'il est en fait tanneur. On lui a raconté que sa mère avait été assassinée, il a porté plainte, et confie sa défense à Guillaume Lecomte : « Le 6.7.1701, Léonard Bidault tanneur pé-lissier de La Coulonche ayant commencé sous l'autorité de Mrs les gens du roi du baillage de Falaise la poursuite de l'homicide qu'il prétend avoir été commis en la personne de †Jeanne Mesange sa mère suivant la dénonciation qu'il en a faite à justice et les monitoires qui en ont été accordés publiés et en conséquence desquels il se serait présenté plusieurs opposants lesquels il faudrait assigner pour être examiner en justice, et confrontés à ceux qui se trouveraient coupables dudit

homicide et pour la suite du procès il conviendrait faire de somptueux frais et débours, aussi bien que de continues vacations qui contamineraient le temps et le bien dudit Bidault, lequel bien ni pourrait pas encore suffire s'en trouvant dans l'impuissance d'y pouvoir fournir, pour éviter à quoi il a volontairement et sans contrainte quitte cédé et transporté sans aucune garantie à Guillaume Lecomte S^r de la Chenais D^t à La Coulonche tous les frais qu'il pourrait se faire adjuger sur et à l'encontre de Noël Renault de la paroisse de La Coulonche pour cause dudit homicide, pour par ledit Guillaume Lecomte poursuivre la suite de la dénonciation comme et ainsi qu'il avisera bien pour 10 L »

10) 2^e assignation des témoins le 13.10.1704

pièces justificatives (f° 36, identique f° 64-65)

Nicolas Pinson sergent royal en la vicomté de Falaise immatriculé audit lieu, verdier ordinaire et résidant a la Sauvagère, certifie que le 13.10.1704 après midi à la requête de Mr le procureur du roi de la vicomté de Falaise, j'ai fait et donné assignation à Nicolas Laisné et à sa femme, en parlant à ladite femme dudit Laisné, Noël Marie et sa femme parlant à leur personne, Alexandre Guibey parlant à sa personne, René Bidault parlant à sa personne, la femme de Louis Chastel parlant à sa personne, Catherine Barré veuve de feu Jacques Bellanger parlant à sa personne et à la veuve de feu Thomas Lepeltier parlant à sa personne, et à Charles Barré fils Baptiste parlant à sa personne, et aussi à la femme de Noël Bidaut parlant à sa personne, George Laisney en son domicile parlant à sa femme, de la pa-

roisse de La Coulonche, de comparoir demain matin sur les 10 à 11 h du matin ou environ au bourg de St Maurice par devant Mr de Noirville lieutenant criminel audit Falaise pour être ouïs et examiné au secret de justice sur ce qui leur sera demandé, au sujet de la mort de la femme de Noël Regnaux de ladite paroisse de La Coulonche et outre faire et [répondre] ainsi qu'il appartiendra, dé

du présent auxdits assignés parlant comme dessus chacun à leur particulier par moi susdit sergent suivant l'ordonnance.

Délivré et contrôlé sur mon registre à La Ferté Macé par chascuns controleurs avec lui aux termes de l'ordonnance, ce que j'atteste véritable ce que dessus y recours *signé Pinson*

11) 2^e audition de témoins le 14.10.1704

Les témoins sont entendus au bourg de Saint Maurice 4 ans seulement après les faits.

Ils sont 23, et le document précise les métiers, ce qui est précieux. On distingue ainsi 2 M^d merciers, c'est à dire quincaillers, profession typique de cette paroisse.

Les témoins chargent peu Noël Renault car ils savent assez bien distinguer ce qui provient du bruit qu'il a assassiné sa femme.

Le bruit s'était répandu si rapidement que quelques heures plus tard, ils étaient de très nombreux badauds dans le pressoir de Noël Renault.

Plusieurs précisent que ce sont Léonard et Marie Bidault, fils et fille du 1^{er} lit de Marie Mezenge, qui ont répandu ce bruit.

Beaucoup rapportent les disputes du couple, dont 4 racontent que Jeanne Mezenge se plaignait qu'il avait voulu la tuer.

Peu d'entre eux font allusion à une maîtresse de Noël Renault, mais plusieurs déclarent que Jeanne Mezenge ne rentrait pas toujours chez elle, et un témoin la décrit même comme querelleuse.

La plupart ont vu du sang au nez, peu ont remarqué des marques à la gorge, et la plupart déclarent n'avoir pas prêté attention.

pièce justificative (f°39-63)

Aujourd'hui mardi 14.10.1704 en la paroisse de Saint Morice au presbitère dudit lieu D^{vt} nous Alexandre Fouasse écuyer S^r de Noirville Conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de Mr le bailli de Caën pour la vicomté de Falaise, commissaire enquêteur examinateur audit lieu, assisté de Jean Deshayes écuyer S^r de St Gervais, adjoint aux enquêtes et de François Lecerf commis en nôtre greffe.

Sur le réquisitoire du S^r procureur du roi de nôtre siège ensemble sur le monitoire par lui fait publier en conséquence du 10.10.1700, avons vaqué à ouïr et examiner les témoins ci-après nommés, faits venir par ledit S^r procureur du roi, assignés par exploit fait par Nicolas Pinson sergent daté de ce jour, attesté à la Ferté, lesquels ont été par nous jurés de dire vérité ce qu'ils ont promis faire sur les faits contenus audit réquisitoire et monitoire, dont leur avons fait lecture et leurs dépositions faites rédiger par écrit chacun séparément et à part comme il ensuit suivant l'ordonnance :

Guillaume Chatelain, 25 ans, fils Thomas, maréchal, D^t à La Coulonche, déclare n'avoir autre connaissance que d'avoir vu le corps de †Jeanne Mezange dans le pressoir de la maison de son mari, laquelle était renversée sur le dos appuyée contre une cuve à laquelle il remarqua le visage meurtri proche le nez, de laquelle n'ayant pas approché de trop près il ne remarqua point autre chose, ayant passé son chemin jusques à ce qu'il retourna quand l'on en fit l'ouverture sans qu'il s'aperçut de rien d'avantage.

Charles Letourneur, 30 ans, vivant de son bien, D^t à La Coulonche, **neveu de la feuë Jeanne Mesange**. Déclare qu'il y a environ 4 à 5 ans il était allé dans le pressoir de Noël Renault il y trouva sa femme morte, couchée sur le côté derrière la porte, qui était renversée, ne sachant d'où lui était provenu cet accident, ayant connaissance que son mari et elle ne vivaient pas d'intelligence ensemble, lors que 2 ans auparavant ou environ, ladite Mezange avait voulu obtenir des lettres pour se séparer d'avec son mari, et s'étaient quittés l'espace d'environ 15 jours, et s'étaient cependant raccommodés.

[il est fils de Barbe Mesenge, sœur de †Jeanne]

Pierre de Lozier, 38 ans, journalier, D^t à La Coulonche, **parent deladite Mesange parce qu'elle et la mère de lui témoin étaient soeurs** *[il est fils de Catherine Mesenge, sœur de †Jeanne]*. Déclare que toute la connaissance qu'il a du contenu dudit monitoire est qu'il fut au pressoir de Noël Renault, il y trouva sa femme appuyée contre un tonneau comme si elle avait été assise, les jambes ployées, ayant du sang au visage et morte sans aucun sentiment, ayant même connaissance qu'elle et son

mari avaient des différents jusques au point de se quitter l'un et l'autre.

François Sebault, 55 ans, boulanger, D^t à La Coulonche, déclare qu'il se souvient qu'en l'année 1699 au moins de juillet la nommée La Mezenge femme de Noël Renault, de La Coulonche, fut trouvée morte derrière la porte de son pressoir, laquelle fut visitée de l'ordonnance de justice par des chirurgiens nommés à cet effet, lesquels la firent porter sur une table pour faire la visite en sorte qu'il fut un de ceux qui la tirèrent du lieu où elle était morte que les jattes du pressoir où elle était couchée, et remarqua qu'elle avait une noirceur à la gorge de la grandeur d'une fève, avec une égratignure et du sang au nez, paraissant qu'elle avait eu la gorge pressée sans pouvoir dire si ça avait été par quelqu'un ou autrement, nous disant qu'environ un an auparavant, ils avaient eu son mari et elle des démêlés pour lesquels ils se séparèrent d'habitation et dans ce temps là il s'étonna du pain empoisonné dont un de ses petits enfants, qui en avait mangé, en pensa mourir.

Michelle Guibé, 40 ans, femme de François Sebault ci-dessus, déclare que ladite Mezange et son mari avaient plusieurs différents ensemble parce que c'était un homme qui avait des créatures qu'il aimait à son préjudice, et qu'elle s'est plainte plusieurs fois à elle que son mari ne l'aimait point et qu'il la maltraitait à cause de ses créatures, la traitant de charogne et de bougresse et autres injures, en sorte qu'elle fut obligée de le quitter et de se séparer d'avec lui, et elle lui a même dit qu'il avait fait peu (dans le sens de tout) pour lui faire du mal dans un temps qu'elle avait mal sur les épaules où il s'offrit de lui appliquer un remède auquel il avait mis du poison, et nous déclare qu'elle vit la défunte après qu'elle fut morte et remarqua qu'elle avait eu la gorge pressée comme avec des pouces pour l'étrangler, les marques y étant toutes noires, et même lui remarqua du sang au nez.

Thomas Chatelain, 65 ans, maréchal, D^t à La Coulonche, déclare n'avoir aucune connaissance du contenu audit monitoire, dont il a entendu la lecture, excepté qu'il y a environ 4 ou 5 ans sans se souvenir plus précisément du temps, que passant devant la porte de Noël Renault, la fille de sa fille (sic, sans doute « de sa femme ») se dressa à lui toute émue et effrayée, le pria d'entrer chez elle et de l'assister parce que sa mère était morte, ce qu'il ne voulut faire et continua son chemin.

Avoye Halbout, 50 ans, femme de Thomas Chatelain ci-dessus, déclare avoir connaissance seulement que †Jeanne Mezange s'est plainte plusieurs fois que le

nommé Noël Renault son mari la maltraitait, si fort qu'elle avait été obligée de le quitter à cause qu'il avait commerce avec de mauvaises créatures, ne pouvant rien dire de la mort parce qu'elle ne l'a vit point.

Renée Louvel, 25 ans, femme de Philippe Bidault mercier³, D^t à La Coulonche, déclare qu'elle n'a aucune connaissance de la mort arrivée à ladite Mezenge.

Françoise Moullin, (s) 30 ans, femme de Charles Bidault vivant de son bien, D^t à La Coulonche, déclare qu'étant voisine de Noël Renault le bruit s'étant répandu de la mort subite de sa femme, nommée Jeanne Mezenge, elle y courut comme les autres, et y étant arrivée elle la trouva dans un pressoir toute décoiffée entre les bras de sa fille, laquelle lui parlait en ces termes « vous ont-ils tuée bonne mère vous ont-ils tuée, les putains ont été bien cause de votre mort ma bonne mère, ils vous ont bien massacrée » et ayant remarqué qu'elle avait du sang au nez, à quoi ladite défunte ne répondit rien parce qu'elle était déjà morte.

Barbe Mezenge, 50 ans, veuve de Pierre Letourneur, chirurgien, D^t à La Coulonche, **sœur de ladite Jeanne Mesange**. Déclare qu'elle n'a point connaissance de l'action, mais qu'elle entendit dire par le bruit commun que sa sœur était morte, elle y fut à la force d'un bâton et elle l'a trouva effectivement morte dans le pressoir.

Jacques Morel, 60 ans, vivant de son bien, D^t à La Coulonche, déclare que toute la connaissance qu'il a est que au moment que ladite Jeanne Mezenge fut tuée, le nommé Léonard Bidault, fils du 1^{er} mari de ladite défunte, alla chez lui, disant en ces termes « le bougre de Noël Renault vient de tuer ma mère, je vous prie de me prêter votre cheval que je m'en aille à Falaise pour faire venir la justice » ce qu'il lui accorda mais il ne fut néanmoins parlé prendre ; se souvient qu'environ un an auparavant elle s'était plainte à lui que son mari l'avait maltraitée et donné un coup de pied dans une cuisse, laquelle était toute noire, lui ayant montrée.

Il était parent sans savoir à quel degré

Marie Renault, 48 ans, femme de Jacques Morel ci-dessus, déclare qu'elle a connaissance que ledit Noël Renault et Jeanne Mezenge sa femme vivaient en mauvaise intelligence ensemble, que même ils s'étaient quittés l'un et l'autre pour quelques temps, après lequel on les remis ensemble ; se souvient encore que le jour que le bruit se répandit que ladite Mesange avait été tuée, elle entendit dire à Léonard et Marie Bidault, fils et fille du 1^{er} mari de ladite Mesange, que ledit Renault l'avait tuée et assassinée, où étant allée elle trouva entre les bras de sa fille, morte, à laquelle aperçu du sang au nez.

Jacqueline Penlou, 17 ans, fille de †Chrétien journaliste, D^t à La Coulonche, déclare qu'elle n'a aucune connaissance du contenu dudit monitoire que d'avoir été comme plusieurs autres voir ladite Jeanne Mezenge, laquelle elle trouva morte dans son pressoir, lui ayant remarqué du sang au nez.

Barbe Morin, 40 ans, veuve de Chrétien Penlou, journaliste, D^t à La Coulonche, déclare qu'elle ne sait aucune chose du contenu dudit monitoire, excepté qu'au moment que le bruit se fut répandu que la femme de Noël Renault était morte elle y alla comme les autres, ou elle la trouvée dans un pressoir entre les bras de sa fille de son 1^{er} lit, nommée Marie Bidault, laquelle se plaignait que c'était Noël Renault son mari qui venait de la tuer, à laquelle défunte elle remarqua quelque peu de sang au nez.

Pierre Mezenge, (s) 60 ans, laboureur sur son bien, D^t à La Coulonche, déclare qu'elle a seulement connaissance que sur le bruit qui se répandit de la mort de la femme de Noël Renault, il alla aussitôt à la maison dudit Renault et trouva ladite femme couchée dans le pressois proche la cuve, ayant un linge sur le visage ; une femme qui éteit présente lui leva ledit linge et il remarqua qu'elle avait tout le nez plein de sang.

Thomas Morel, 45 ans, maréchal, D^t à La Coulonche, **parent de Jeanne Mezenge du 3 au 4^e degré**. Déclare qu'il n'a aucune connaissance de l'action et avoir oui dire par le bruit commun que Noël Renault avait tué sa femme.

Thomas Morel dépose à 2 reprises en 1700 et 1705, en donnant un degré de parenté différent. Tous porte donc à croire que les degrés de parenté étaient plutôt mal connus des personnes, voire méconnus.

Thomas Morel °La Coulonche 3.7.1657 (filleul de Guillaume Morel et Jeanne Mesenge) fils de Denis Morel (fils de Patry et Rauline Aubris) et Renée Turpin (fille de Marin et Marguerite Tranchard)

*Jeanne Mesenge °La Coulonche 13.5.1640 fille de Baptiste & de Martine Guibé (°La Coulonche 19.12.1616 filleule de Martine Penlou, et de **Patrix Morel** et fille de Nicolas & de Marie Morel)*

Jeanne Mesenge, la victime, était aussi la marraine de Thomas Morel.

Georges Laisné, (s) 55 ans, journalier, D^t à La Coulonche, déclare que toute la connaissance qu'il a est que le jour de l'action, Philippe Langlois et François Laisné, collecteurs des tailles de La Coulonche, entrèrent chez lui pour y déjeuner, parce qu'il vendait pur lors cabaret, accompagnés de Noël Renault, auquel ledit Langlois demanda ce qu'il l'avait effrayé comme il paraissait, à quoi ledit Renault ne répondit aucune chose, et un mo-

ment après Léonard Bidault fils de Jeanne Mezenge femme dudit Renaut, étant survenu, qui dit parlant audit Renaut en ces termes « ma mère est morte, ma mère est morte, elle est toute pleine de sang, retirez vous Renaut, et vous prenez garde » auquel temps ledit Langlois lui dit « puisque votre femme est morte, retirez vous et vous en allez » ; il ajoute qu'il n'y avait qu'un instant que ledit Renaut était entré dans le cabaret, après quoi, sur le bruit qui courait, il alla comme plusieurs autres à la maison dudit Renaut et entra dans le pressoir où il trouva le corps de ladite Mezange sa femme étendu dans la place, les narines toutes pleines de sang, à la gorge de laquelle il paraissait 2 marques des 2 côtés du gosier, comme ayant été pressée, et dont les marques et les impressions étaient si fortes de rouge et les ongles imprimés dans la peau.

Catherine Moullin, 30 ans, femme de Louis Chatel, boulanger, D^t à La Coulonche, déclare que tout ce qu'elle peut rapporter du procès est que le jour que ladite Jeanne Mezenge mourut, elle l'a venait de quitter un instant auparavant, qu'elle était allée quérir un pot à beurre chez ladite Mezenge, qu'elle lui bailla, et que dans le temps qu'elle y fut, ladite Mezenge plantait de la porette dans son jardin, auquel moment Noël Renaut, mari de ladite Mezenge, étant arrivé, elle se mit à le disputer et lui dire en ces termes « d'où viens tu bougre de houllier, tu viens d'avec ta putain », ce qu'elle continua plusieurs fois sans que ledit Renaut répondit chose que de lui dire « croyez en Dieu ma mie, croyez en Dieu » voulant dire par là qu'il ne venait pas du lieu où elle pensait, et lui dit qu'il venait d'avec le fils d'un nommé Letourneur et ils avaient bu 4 pintes ensemble ; elle repartit pour s'en retourner chez elle, et, entendit presque aussitôt un bruit qui se répandit que ladite Mezenge était morte, ce qui la surprit, d'autant plus qu'elle la venait de quitter dans son jardin.

Françoise Prod'homme, 40 ans, femme de Noël Bidault, vivant de son bien, D^t à La Coulonche, déclare qu'elle n'a aucune connaissance de la manière que ladite Mezenge mourut n'y ayant assisté ; que le lendemain elle l'a vit dans son pressoir étendue sur le côté, à laquelle elle remarqua un peu de sang dans le nez, et entendit dire à quelques personnes qu'on l'avait essuyée, même il y en avait qui lui levaient le bout de sa coiffe pour lui découvrir la gorge et qui disaient qu'il paraissait quelques impressions à la gorge et en effet, elle remarqua quelque peu de chose sans s'attacher à l'examiner, sinon quelque peu ; elle déclare aussi que s'en retournant un jour de la messe avec ladite Mezenge, qui ne voulait pas s'en retourner à la maison de son mari, lui dit plusieurs plaintes de lui, entre lesquelles était celle qu'il l'avait voulu tuer, et comme elles marchaient le chemin pour se retirer chez un de ses parents, Noël Renaut son mari, qui s'était retiré dans un coin du chemin pour l'attendre, vint la joindre pour la ramener, lui disant « allons, venez

vous en à votre ménage », ce que ne voulant faire ladite Mesange disant toujours qu'il l'avait voulu tuer, avec d'autres femmes qui étaient avec elles, la conseillaient pour l'obliger de retourner dans sa maison avec son mari, s'offrant même de l'accompagner, ce qu'elles ne purent jamais obtenir d'elle, quelques raisons qu'elles puissent employer pour la persuader, et quelques promesses que le mari lui fit, qu'il ne lui toucherait pint, elle refusa toujours de le faire sous le seul prétexte qu'elle disait qu'il l'avait voulu tuer.

Françoise Marie, 33 ans, femme de Nicolas Laisné, M^d mercier, D^t à La Coulonche, déclare avoir connaissance que Noël Renaut et sa femme avaient souvent des contestations parce qu'elle était d'humeur fort querelleuse, et qu'elle était presque toujours au cellier contre lui, ne lui portant point presque patience, en sorte que quand il arrivait dans la maison il était bien souvent obligé d'en sortir presque aussitôt et sans boire ni manger, ne pouvant pas résister avec elle, même de coucher hors de la maison, d'une manière qu'ils vivaient avec peine ensemble, mais elle fut surprise que le jour porté par le monitoire il se répandit un bruit que la femme dudit Renaut était morte, ce qui fit qu'elle y courut comme plusieurs autres, et en effet étant entrée dans le pressoir, elle trouva le corps de ladite Mezenge qui était entre les bras de Marie Bidault sa fille d'un 1er lit, qui l'a tenait et pleurait, disant « mon Dieu j'ai trouvé ma mère morte la tête contre une pippe⁴, en ayant été avertie par Charles Letourneur mon cousin ; elle vit qu'elle avait quelques gouttes de sang au nez : elle déclare en outre qu'elle a connaissance que ledit Noël Renaut, dans le temps que cette mort fut arrivée, fit ôter quelques meubles de chez lui, qu'il faisait transporter de côté et d'autre, sans savoir où, excepté 2 landiers⁵ de fer qu'il fit transporter chez elle.

Noël Marie, (s) 66 ans, vivant sur son bien sans vacation, D^t à La Coulonche, dit que **la mère de Noël Renaut et lui étaient cousin et cousine germaine pour être sortis des deux sœurs**. Déclare que Noël Renaut et Jeanne Mesenge sa femme avaient quelquefois contestation ensemble, et que ladite Mezenge se retirait d'avec son mari dans une maison qui lui appartenait de son propre, où elle restait tantôt 8 jours, tantôt 15 et d'autre fois moins, que ladite femme retournait ensuite avec son mari, que le jour où le bruit se répandit que ladite Mesange était morte dans son pressoir, il y fut le lendemain et la trouva sise contre pipe, morte, à laquelle il ne remarqua aucunes choses pour ne s'y être attaché ; se souvient aussi que quelques jours après il entendit dire par le bruit commun que ledit Noël Renaut avait transporté de ses meubles d'un côté et d'autre et a connaissance qu'il en fut porté un petit coffre chez lui, en son absence, ce qu'il vit lorsqu'il fut arrivé chez lui.

Jeanne Martin, 40 ans, veuve de Thomas Lepeltier charbonnier, D^t à La Coulonche, déclare que le jour que Jeanne Mezenge femme de Noël Renaut mourut, elle vit passer un moment auparavant ledit Noël Renaut son mari qui s'en allait chez lui tout en feu comme s'il avait bu, dans lequel temps parvint après lui Catherine Moullin femme de Louis Chatel, qui y allait acheter un pot à beurre, avec lequel elle revint à la fontaine le laver, ladite Mezenge étant dans son jardin à planter de la porée, et un moment après le nommé Léonard Bidault, fils du 1^{er} lit de ladite Mezenge, passa qui dit que ledit Renaut son beau-père venait de tuer sa mère, ce qui fit courir tout le monde pour voir ce que c'était, et y étant allée, elle vit ladite Mezenge couchée par terre entre les bars de Marie Bidault sa fille, qui dit que sa mère était morte et à laquelle elle remarqua un peu de sang au nez.

Catherine Barré, 55 ans, veuve de Jacques Balloche, tissier, D^t à La Coulonche, dit que **feu son mari et Jeanne Mezenge étaient parents au 2^e degré**. Déclare n'avoir aucune connaissance du contenu dudit monitoire, que d'avoir été le jour que le bruit se fut répandu que ladite Mezenge avait été trouvée morte dans un pressoir, dans le pressoir avec plusieurs autres, où elle la trouva effectivement morte, couchée par terre la tête contre une pipe, à laquelle elle remarqua seulement une petite noirceur au front.

Catherine Barré est veuve de Jacques Balloche, fils de Nicolas et Françoise Mezenge, qui était fille de Marin Mezenge Mondrie, et, soeur de Noëlle, Gilles, Philippe et Baptiste Mezenge.

Le procureur du roi requiert que Noël Renaut, trouvé chargé, soit pris et appréhendé au corps, mis et constitué prisonnier aux prisons royales de Falaise pour son procès.

12) ordonnance d'arrestation, du 15.6.1705

pièce justificative (f° 66-67)

Aujourd'hui lundi 15.6.1705 à Falaise, en la chambre du conseil dudit lieu, devant nous Alexandre Fouasse écuyer S^r de Noirville conseiller du roi, lieutenant général ancien civil et criminel, en l'absence du S^r de Cerny, lieutenant ancien civil et criminel et notre confrère, et sans préjudice de notre pourvoi, en présence de Me Henry Ourry, Pierre Bonnement, Christophle Lesoudeyer, et Guillaume Bignon S^r du Val, conseillers du roi en ce siège, assistant au rapport dudit S^r Lesoudeyer.

Mis en délibération au secret de justice le procès criminel extraordinaire ... encommencé devant nous instance du S^r procureur du roi en ce siège, à l'encontre de Noël Renaut de la paroisse de La Coulonche, pour accusation d'avoir tué sa femme dans son pressoir en ladite paroisse de La Coulonche le 20.7.1700, lecture faite par ledit Lesoudeyer rapporteur, d'un procès verbal rendu de l'état du cadavre de ladite femme par Nicolas Pinson sergent ordinaire délivré ledit jour et an, d'une requête à nous présentée par ledit Noël Renaut exposant que ladite femme ayant été trouvée morte dans le pressoir de sa maison, sans s'être aperçu qu'elle eut été malade, ayant été vue tout le long du jour agir dans son ménage, il lui fut permis de la faire inhumer **en lieu saint** datée du 20 dudit mois et an, au pied de laquelle est notre ordonnance d'être connue au procureur du roi, réquisi-

toire dudit procureur du roi et autre notre ordonnance dudit jour, d'un autre réquisitoire dudit procureur du roi dudit jour tendant à être informé par témoins de certains que censures d'église de la mort accidentelle et imprévue de ladite femme au pied est notre accord du même jour, d'un autre procès verbal rendu par Me Blot sergent du 23 dudit mois et contrôlé en cette ville le 25 par Desprez, d'un monitoire fait publier par ledit S^r procureur du roi en conséquence du 10 octobre dudit an, de 2 exploits d'assignation fait à témoins par ledit Pinson sergent datés du 14.10.1704, du cahier d'information dudit jour et du lendemain et d'un autre réquisitoire dudit procureur du roi étant au pied de ladite information daté du 15 octobre dernier,

Nous avons suivant l'avis de l'assistance uniforme ordonné que ledit Noël Renaut trouvé chargé par ledit procès sera pris et appréhendé au corps, mis et constitué prisonnier aux prisons royales de ce lieu pour lui être son procès fait et parfait suivant l'ordonnance, et en cas de fuite ou absence sera adjourné à ban ses biens saisis et annotés en la main du roi notre sire et de sa justice et à iceux établir le commissaire aux saisies réelles de ce lieu pour les régir et gouverner. *Signé Fouasse*

13) arrestation le 14.7.1705

pièce justificative (f° 86-87)

Le 14.7.1705, sur les 2 à 3 h du matin, par moi Jean de St Jean, huissier pour le roi au recouvrement des de-

niers de sa majesté ... en baillage et élection de Falaise, y résidant paroisse St Gervais, certifie que à la requête

de Mr le procureur du roi du baillage de Falaise, substitut de Mr le procureur général, lequel a fait élection de domicile en son legis audit Falaise pour cet effet seulement, et par vertu de certaine sentence de prise de corps rendue en la chambre du conseil dudit Falaise le 15 juin dernier, qui ordonne que Noël Renault, trouvé chargé par le procès en conséquence d'icelui, sera pris appréhendé au corps, mis et constitué prisonnier aux prisons royales de Falaise, pour y être son procès fait et parfait suivant l'ordonnance, pour à quoi parvenir, je me suis cedit jour et an expres transporté en la paroisse de La Coulonche au domicile dudit Renault, lequel nous aurions encore trouvé couché dans son lit, auquel après commandement à lui fait et obéissance de par le roi,

qu'il serait fait et pris et appréhendé en son corps, lequel nous aurions habillé de ses habits, ensuite nous l'aurions mis sur un cheval, lié sur les bras et pieds sur icelui, mené conduit et constitué prisonnier aux prisons royales dudit Falaise, en la garde de Thomas Cardon, concierge en icelles, lequel se charge parlant à sa personne d'en faire bonne et sure garde, et défense à lui faite de le laisser divaguer desdites prisons, sur les peines et aux cas appartenant, et outre faire ce qu'il appartiendra. Coppies de ladite sentence de prise de corps et du présent mon procès verbal délivré audit Noël Renault suivant l'ordonnance, en présence de David Le Landays sergent, Pierre Dumoys et Gilles Barrat et Michel Hubert mes assistants témoins.

14) interrogatoire du 14.7.1705

pièce justificative (f° 68-85)

Aujourd'hui 14.7.1705 à Falaise, en la chambre de la conciergerie dudit lieu D^{vt} nous Pierre Hellye écuyer S^r de Cerny Cr du roi, lieutenant ancien civil et criminel de Mr le bailli de Caën, en présence de Nicolas Picard commis en notre greffe.

En exécution de la sentence de prise de corps décernée par le S^r de Noirville lieutenant général notre confrère le 15.6.1705 à l'encontre de Noël Renaut de La Coulonche pour accusation d'avoir assassiné sa femme, poursuivi requête du procureur du roi en ce siège, et du procès verbal de saisie dudit Renaut conduit prisonnier en les prisons par Jean de St Jean huissier ce jourd'hui [commis] dans le temps de l'ordonnance.

Icelui Renaut fait monter en cette dite chambre pour prêter l'interrogatoire sur les charges du procès contre lui rapportées, auquel avons procédé, après avoir de lui pris et reçu le serment ainsi qu'en tel cas requis et accoutumé et fait rédiger ses réponses par écrit suivant l'ordonnance.

Nom, âge, qualité, profession, demeure et religion ? - Noël Renaut potier D^t à La Coulonche, 50 ans, faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine

Sait-il le sujet pour lequel il est arrêté prisonnier ? - l'huissier qui l'a arrêté ce matin lui a dit que c'était pour avoir tué sa femme

N'a-t-il jamais ouï parler avant aujourd'hui qu'il fut accusé d'avoir tué sa femme ? - lorsqu'il y eut des témoins entendus contre lui, il entendit dire quelque chose dans ce temps

En quel temps sa femme a été tuée et s'en souvient-il ? - il y a déjà longtemps qu'elle est morte mais il ne se souvient ni du jour ni de l'heure

En quel lieu sa femme est morte ? - sa femme mourut à La Coulonche dans la maison où il demeure encore aujourd'hui et il la trouva morte dans son pressoir contre une pierre

Est-ce par la tête qu'elle s'attrapa en tombant sur ladite pierre ou par quelqu'autre endroit de son corps ? - ne sait point par où sa femme se blessa.

Était-il dans le pressoir lorsqu'elle tomba ? - il était pour lors au cabaret de la Ménardière où le fils de sa femme vint lui dire qu'elle était morte et qu'il eut à s'en venir.

Quelle heure était-il à peu près lorsque le fils de sa femme lui vint apprendre cette nouvelle, était-ce avant ou après midi ? - il n'en sait rien

Qu'était-il allé faire dans ce cabaret et buvait-il, mangeait-il dans le moment où son beau-fils vint lui apprendre la nouvelle ? - il déjeunait avec le nommé Philippe Langlois

Y avait-il longtemps qu'il était entré dans ledit cabaret lorsque son beau-fils vint lui apprendre cette nouvelle ? - Il n'en sait rien.

Est-ce que le jour où l'on trouva sa femme morte dans le pressoir il y était entré ? - Il n'en sait rien.

Qu'est ce que sa femme y était allé faire ? - Il était au cabaret lorsque sa femme entra dans le pressoir.

Le jour de la mort de sa femme ou quelques jours auparavant, n'avaient-ils point eu quelque démêlé ? - Non, cependant sa femme le querellait quelque fois et il n'y prenait point garde.

S'était-il aperçu que sa femme fut malade ou incommodée le jour qu'elle mourut ? - Sa femme se plaignait toujours de la tête et de l'estomac.

Lorsqu'il vint du cabaret où son beau-fils était allé le querir, sa femme était-elle dans la même situation la tête proche de cette pierre comme dans le temps qu'il était sorti dudit pressoir ? - lorsqu'il arriva du cabaret il trouva sa femme couchée sur le côté, la tête proche cette grosse pierre, dont il est parlé ci-devant, et il ne l'avait point vue avant ce moment.

Qu'est que sa femme lui dit ? - Elle ne lui dit rien parce qu'elle était morte.

Y avait-il longtemps qu'elle était morte, était-elle encore chaude, ne saignait-elle point par quelque endroit de son corps ? - Ne sait le moment de sa mort, ne s'aperçut point qu'elle eut du sang nulle part, et ne sait si elle était chaude.

Avait-elle ses coiffes et son bonnet sur sa tête et l'avait-il touchée ? - Ne se souvient point si elle avait son bonnet parce que sa fille qui était toute proche l'en empêcha.

Que se dit-il dans le moment, les enfants de sa femme et plusieurs autres personnes ne dirent-elles pas tout haut que c'était lui qui l'avait tuée ? - Il était si affligé pour lors qu'il ne peut rien dire et qu'il n'a jamais ouï parler que ses enfants ni personne eussent dit que c'était lui qui l'avait tuée.

Où fut-il ensuite ? Alla chez lui et envoya dans ce même jour une requête.

Coucha-t-il chez lui ce jour là et les jours suivants ? - Y coucha ce jour et les jours suivants et qu'il n'y est point sorti que pour quelques voyages.

Que voulait-il faire de cette requête ? - C'était pour en faire l'inhumation.

D'où vient qu'il faisait inhumer sa femme sans requête ? - Le curé de la paroisse ne la voulut pas inhumer sans cela.

Était-il à l'église lorsqu'elle fut inhumée ? - Ne sait rien au certain.

Était-il présent lorsque les chirurgiens en firent la visite ? Non, n'en avait pas eu le cœur ni la hardiesse.

Les vit-il, et était-il à sa maison pour lors ? - Oui, il était dans sa maison.

A-t-il bu et mangé avec eux, étaient-ils seuls et qui était avec eux ? - Il ne bu ni ne mangea avec eux et ne vit avec eux que le nommé Belengée.

Parla-t-il aux chirurgiens et audit Belengée ? - Ne leur parla ni à eux ni aux autres.

Ne fut-il pas averti par personne d'être présent à la visite que les chirurgiens allaient faire de sa femme ? - Non.

Les chirurgiens et ledit Belengée mangèrent-ils et buvèrent-ils dans sa maison ? - Non.

Ledit Belengée ne fit-il point des efforts dans ce temps pour l'arrêter ? - Non.

Revint-il le soir coucher chez lui ? - Oui.

Ne lui a-t-on pas dit que ledit Bellengée avait ordre de l'arrêter prisonnier ? - Non, personne ne lui en parla.

Lorsqu'il vit arriver les chirurgiens et le sergent, ne se sauva-t-il pas au travers des jardins ? - Il resta derrière une haie où il resta toujours jusqu'ils fussent partis.

Est-ce même jour que sa femme fut enterrée ? - Immédiatement après que les chirurgiens furent partis elle fut enterrée et il était presque nuit.

Est-ce que ce fut le curé ou le vicaire de La Coulonche qui l'enterra, et les accompagna-t-il ? - Le curé et le vicaire y étaient, et il alla avec eux jusqu'à l'église.

Est-ce que ledit Belengée coucha dans la paroisse ? - N'en sait rien.

Ne l'a-t-il vu que ce jour là ? - Non.

Qui lui dit que c'était un sergent et qu'il s'appelait Belengée ? - Croit que ce fut quelques particuliers de la paroisse.

Lui remontons qu'il déguise la vérité, puisqu'il a dit ci-devant que lorsque ledit Belengée arriva il était derrière une haie seul, ainsi il fallait qu'il le connut auparavant, puisque ni ayant personne avec lui, on n'a pas pu lui dire le nom dudit Belengée - Dit que lorsque ledit Belengée arriva il y quelques particuliers qui lui dirent tous de se retirer il vaut mieux être absent.

Quels particuliers lui tinrent ce discours ? - N'en sait rien.

D'où vient qu'il se retira et craignait-il que ledit Belengée l'arrêta ? - Il se retira parce qu'on lui dit.

Lui remontons que ce ne fut pas donc pas le chagrin de voir ouvrir sa femme qui l'obligea à se retirer, mais la peur d'être arrêté prisonnier - Ce fut ce qu'on lui dit qu'il vallait mieux être absent, qu'il se retira.

A-t-il eu connaissance du procès verbal qui fut dressé par les chirurgiens du cadavre de sa femme ? - Non.

Sa femme n'avait-elle pas des noirceurs autour du col, et du sang à la bouche ? - N'en a point vu.

N'a-t-il pas fait solliciter ou sollicité lui même les chirurgiens de ne point faire le réfféré conforme aux blessures de sa femme ? - Non.

Avait-il dîné avec elle le jour de sa mort ? - Non.

En quel lieu et avec quelles personnes dina-t-il ce jour là ? - Il déjeuna avec Charles Letourneur chez lui.

Quelle heure était-il lorsqu'il sortit de chez ledit Letourneur ? - Ne sait l'heure qu'il était lorsqu'il vint de là chez lui.

Avait-on dîné chez lui lorsqu'il arriva ? - N'en sait rien.

Que faisait sa femme dans sa maison lorsqu'il y arriva et qui était avec elle pour lors ? - Sa femme était dans le jardin à planter de la porette lorsqu'il arriva et il ne vit personne d'autre qu'elle dans sa maison.

Sa femme était-elle seule dans son jardin, n'y avait-il personne dans sa maison, de ses enfants ne de ses domestiques ? - Ne vit que sa femme dans le jardin et personne d'autre qu'elle ni dans la maison.

N'y avait-il point de domestiques ou quelques autres personnes qui demeuraient avec lui et avec sa femme ? - Son fils demeurait avec lui et une autre petite fille.

Quel est le nom de cette petite fille ? - N'en sait rien.

Lorsqu'il sortit de sa maison, sa femme était-elle encore dans le jardin ? - Oui.

Sait-il ce qu'elle allait faire dans le pressoir et s'il l'y vit entrer ? - Elle n'y entra qu'après qu'il fut parti, et ne sait ce qu'elle y allait faire.

Lorsqu'il revint dans le pressoir où il trouva sa femme morte, n'y vit-il pas la brue de sa femme qui la tenait entre ses bras ? - Ne vit point la brue mais c'était sa fille qui la tenait entre ses bras.

La fille ne dit-elle pas plusieurs fois en sa présence « ma mère est morte, on tué ma mère » ? - Ne l'entendit point.

Dans ce moment, ne défit-il pas la brassière de sa femme par devant pour lui donner de l'air à la gorge, en disant « mon Dieu de quoi cette femme est-elle morte » ? - Il défit la brassière de sa femme par devant en disant « mon Dieu de quoi cette femme est-elle morte »

D'où vient qu'il ne s'informa plus exactement qu'il ne fit lorsqu'il entendit dire à sa fille qu'on avait tué sa femme ? - Il était si éploré de la mort de sa femme qu'il ne songeait à rien dans ce moment.

Ne fit-il point effort de faire avaler quelque chose à sa femme ? - Non.

Y avait-il longtemps qu'il était sorti de la maison ? - N'en sait rien.

Depuis ce temps jusqu'à présent, n'y a-t-il eu quelques poursuites contre lui ? - N'en a aucune connaissance.

N'y a-t-il pas eu des monitoires publiées dans la paroisse à ce sujet ? - Oui

N'a-t-il point fait solliciter des témoins pour les empêcher de déposer ? - Non.

Connait-il les nommés Des Gondriers et Du Clos ? - Oui

Est-ce à sa prière que les ci-dessus nommés ont sollicité le fils de la défunte et le nommé Léonard Bidault de ne point poursuivre la mort de leur mère ? - Non

Ledit Bidaut a-t-il fait quelques poursuites contre lui pour ce sujet ? - Il a oui dire qu'il venait à Falaise pour cela.

Ne s'est-il pas accomodé avec ledit Bidault pour faire cesser ses poursuites ? - N'a fait aucun accommodement.

Lorsqu'il vit sa femme dans le pressoir, n'avait-elle pas le visage meurtri et du sang au nez ? - N'y vit aucune meurtrissure au visage ni de sang au nez.

Du vivant de sa femme, n'avait pas souvent elle et lui du bruit ensemble ? - Oui, et il la laissait dire souvent.

Le jour de sa mort, n'avait-il pas eu du bruit avec elle, et ne lui avait-elle pas reproché qu'il avait des putains, et ne l'a-t-il pas déroutée dans le pressoir ? - Etant contre la porte, sa femme lui reprocha qu'il avait des putains, à quoi il répondit seulement qu'elle était simple de croire cela, mais qu'il ne la décoiffa pas.

Lui remontons qu'il ne dit vérité puiqu'elle fut trouvée dans le pressoir toute décoiffée et son bonnet hors dedessus sa tête - N'en sait rien.

Où fut-il depuis que sa femme lui eut dit proche la porte du pressoir qu'il avait des putains ? - Il fut au

cabaret avec la nommée Catherine femme de Louis dit Chastel à laquelle il vendit des pots.

Cette femme fut-elle avec lui jusqu'au cabaret ? - Non, il croit qu'elle resta là ou qu'elle alla quérir de l'eau à la fontaine.

Lui remontons qu'il ne dit la vérité et qu'il a dit ci-devant que sa femme, lorsqu'il était sorti de la maison, était dans le jardin à planter de la porette, et à présent il dit qu'il la laissa proche de la porte du pressoir, ce qui présumer que c'est lui qui l'a assassinée - C'était environ demi-heure ou une heure auparavant l'avoir due dans le jardin que cette action se passa à la porte du pressoir.

Fut-il 2 fois ce jour là au cabaret ? - Non

Lui remontons qu'il déguise la vérité, puisqu'il ne fut qu'une fois au cabaret, il y a apparence que c'était après avoir laissé sa femme à la porte du pressoir - Elle était à planter sa porette.

En entrant dans le cabaret, un de ceux avec lesquels il entra ne lui demanda--til pas ce qui l'avait si effrayé et ce qu'il répondit ? - Il ne se souvient point du contenu au présent article.

Etant entré sans le cabaret, ledit Noël Bidault étant survenu, il ne lui dit pas que sa mère était morte et pleine de sang, en lui disant prenez garde, sur quoi ledit Langlois avec lequel il était entré, lui dit aussi puisque votre femme est morte retirez vous pour y aller ? - Convient que ledit Bidault lui tint ce discours, mais ne sait si ce fut dans le cabaret ou ailleurs, ne se souvenant pas que Langlois lui en ait parlé.

Ladite Catherine femme de Louis Chastel, après avoir acheté un pot chez lui, ne sortit elle pas de sa maison avant lui ? - Elle était sortie avant lui et il ne sait pas si elle revint.

Dans le temps de la mort de sa femme, n'enleva-t-il pas plusieurs meubles de sa maison ? - Non.

Ce fait, avons cessé de l'intértoyer, lecture à lui faite des interrogations et réponses, lesquelles il a dit contenir vérité y persistant, a marqué déclarant ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, et à nommé pour son procureur en baillage à Falaise Me Christophe Fortin chez lequel il a fait élection de domicile pour y recevoir toute assignation à l'effet des présentes.

Après quoi, nous avons remis ledit Noël Regnaut aux mains dudit Cardon concierge, chargé d'en faire bonne et sure garde, et pour cet effet lui fera mettre les fers aux pieds en la manière accoustumée.

15) le procureur se plie aux lettres de grâce, le 5.10.1705

pièce justificative (f° 93-95)

Nous conseiller et procureur du roi au baillage et vicomté de Falaise, ayant eu connaissance :

d'une information faite à notre requête à l'encontre de Noël Renaut de la paroisse de La Coulonche, pour accusation d'avoir tué Jeanne Mezenge sa femme le 21.7.1700, ladite information en date du 14.10.1704

du référé des chirurgiens de cette vicomté du 23.7.1700

du procès verbal du sergent ordinaire du cadavre de ladite Mezenge du 20 dudit mois

d'une requête présentée au S^r de Noirville par ledit Renaut tendant à faire inhumer ladite Mezenge au pied est notre réquisitoire et l'ordonnance dudit S^r de Noirville du 22 juillet

du procès verbal de Blot sergent du 22 dudit mois

d'un monitoire par nous obtenu du S^r Official de domfront le 13 octobre audit an

de 2 exploits d'assignation faites à témoins le 14 octobre audit an

d'une sentence de prise de corps décernée contre ledit Renaut le 15 juin dernier

du procès verbal de capture faite par Jean de st Jean et de l'emprisonnement dudit Renaut du 14 juillet dernier

d'un interrogatoire prêté par ledit Renaut ledit jour des lettres de rémission et pardon obtenues par ledit Renaut de sa majesté le (blanc) août dernier, ensemble du droit cédé fait par Léonard Bidault à Guillaume Le-

comte des intérêts qu'il aurait pu prétendre sur ledit Renaut du 6 juillet 1701

de la reconnaissance faite par ledit Lecomte D^{vt} Pierre Graindorge tabellion du 22.4.1705 comme il tient quitte ledit Renaut de tous les intérêts civils qu'il aurait pu prétendre

de l'extrait de l'écrou d'emprisonnement dudit Renaut du 14 juillet dernier

d'une requête présentée au S^r de Cerny le 20.9.1705 tendant aux fins de l'entérinement desdites lettres au pied de l'exploit d'assignation faite audit Lecomte du 18 septembre dernier

des défenses baillées par ledit Lecomte car il consent l'entérinement des dites lettres du 19 dudit mois

d'une sentence rendue audit siège le 26 dudit mois comme ledit Renaut s'est présenté pour demander l'entérinement desdites lettres et d'un interrogatoire prêté par ledit Renaut le 30 septembre dernier, au pied est l'ordonnance du S^r de Cerny dudit jour portant que le tout nous sera connu.

Réquérons que ledites lettres de grâce obtenues par ledit Renaut au mois d'août dernier soient entérinées et en conséquence qu'il jouisse du bénéfice d'icelles à telle fin que de raison ; à laquelle fin les portes de la conciergerie lui seront ouvertes, et admonesté de vivre sagement à l'avenir.

Fait à Falaise le 5.10.1705 *signé Deshayes*

16) interrogatoire de Noël Renaut le 8.10.1705

pièce justificative (f° 88-90)

Aujourd'hui 8.10.1705 à Falaise, en la chambre de la conciergerie dudit lieu devant nous Pierre Helie écuyer S^r de Cerny, conseiller du roi, lieutenant ancien civil et criminel, en présence d'Alexandre Fouasse écuyer S^r de Noirville, conseiller du roi, lieutenant général notre confrère, de Me Alexandre Turquetil, Henry Ourry, Christophe Lesoudeyer, Jean Philippe et Guillaume Lesage S^r du Fray, et de Nicolas Puard conseillers en notre greffe, au rapport dudit S^r Lesage

Pour parvenir au jugement définitif du procès extraordinaire encommencé en l'instance du procureur du roi de ce siège, à l'encontre de Noël Renaut de la paroisse de La Coulonche, prisonnier en ces prisons pour accusation d'avoir assassiné sa femme, avons fait monter ledit Renaut en ladite chambre du conseil pour prêter l'interrogatoire sur la sellette auquel avons procédé après avoir de lui pris et reçu le serment ainsi qu'en tel cas est requis et fait rédiger ses réponses comme il suit :

Âge, qualité, profession, demeure et religion ? - Noël Renaut, potier de son métier, D^t à La Coulonche, 50 ans, faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine

Losqu'il poussa sa femme à l'entrée du pressoir, il ne l'aurait pas prise auparavant par la gorge avec sa main, et s'il ne lui donna point dans le moment quelque coup de poing dans l'estomac, et s'il ne fut pas dans la vue de l'étrangler ? - Il la poussa seulement de la main ne croyant pas lui avoir fait de mal.

Pourquoi ayant fait tomber sa femme rudement, il n'alla aider à la relever ? - Il ne croit pas l'avoir tuée.

Après avoir fait tomber sa femme, il parut au cabaret et s'il n'était pas tout à fait effrayé et troublé ? - Effectivement il fut fâché de l'avoir poussée ce qui causait son trouble.

Revenant voir sa femme morte, ne remarqua-t-il pas qu'elle avait une noirceur à la gorge comme elle avait été pressée ? - Non

Le jour du décès de sa femme, eut-il querelle avec elle ? - N'a point d'autre réponse à faite que ce qui est employé dans ses lettres.

Ce fait, avons cessé de l'interroger, lecture à lui faite de ses interrogatoires et réponses, lesquelles il a dit

contenir vérité y persistant, à marqué déclarant ne savoir écrire ni signer de ce interrogé suivant l'ordonnance.

17) entérinement des lettres de grâce, le 8.10.1705

pièce justificative (f°91-92)

Aujourd'huy jeudi 8.10.1705 à Falaise, en la chambre du conseil de la conciergerie dudit lieu, devant nous Pierre Hellye écuyer S^r de Cerny, conseiller du roi lieutenant ancien civil et criminel, en présence d'Alexandre Fouasse écuyer S^r de Noirville conseiller du roi lieutenant général, notre confrère, et de Me Henry Ourry, Alexandre Turquetil, Christophle Ledoudeyer, Jean Philippe et Guillaume Lesage S^r du Fay, conseillers du roi, assistants, et de Nicolas Picard commis au greffe au rapport dudit S^r du Fay Lesage

Pour être fait droit sur l'entérinement de certaines lettres de grâce obtenues de sa majesté par Noël Renaut de la paroisse de La Coulonche, portant rémission et pardon de l'accusation contre lui formée de l'assassinat commis en la personne de Jeanne Mezenge sa femme, auparavant lui veuve de Hierosme Bidaut duquel elle avait un garçon et une fille bas âge, suivant

les lettres du mois d'août dernier renoncée devant nous pour procéder audit entérinement, duement signée Louis et sur le replis par le roi, Phelipiaux, lectures devant nous à notre audience séante présence dudit Renaut duement soumis, suivant l'ordre desquelles lettres lecture a été faite par ledit S^r rapporteur ainsi que du procès et de la déclaration fait signifier requête de Me Brunet procureur de Guillaume Leconte au procureur dudit Renaut, lequel Renaut avait fait assigner ledit Leconte pour consentir ledit entérinement.

Nous avons suivant l'avis dudit S^r rapporteur et de l'assistance uniforme entériné lesdites lettres de pardon et rémission, obtenues par ledit Renaut au mois d'août dernier, pour par l'impétrant jouir du bénéfice d'icelles ainsi qu'il appartiendra, à laquelle fin les prisons lui seront ouvertes, enjoint à lui de faire faire un service pour le repos de l'âme de ladite Mezenge.

descendance de Jeanne Mesenge

Jeanne Mesenge 1x J.2 Bidault 2x M. Laisné 3x N. Regnault

Le 1^{er} mariage de Jeanne, avec Jérôme Bidault, est non filiatif, comme les autres.

Son remariage avec Martin Laisné en 1670, a lieu en présence de Baptiste Bidault, Martin Balloche, Noël Barré, Léonard Laisné.

Le 18.10.1668, C^t de mariage entre Martin Laisné fils de †Nicolas et de Guillemette Barré, avec **Jeanne Mesenge** veuve de Hierausme Bidault tous de La Coulonche, en présence de Martine Guibé mère de ladite Jeanne Mesenge, et du consentement de François Bidault et Robert Delosier tuteurs naturels des enfants dudit †Hierausme Bidault et de ladite Mesenge, ils se donnent chacun 120 L à prendre sur leurs biens, fait en présence de noble Me Noël de Vallembras curé de La Coulonche, Me Noël Jullien prêtre, Me Jean Louvel diacre, Léonard et Jacques Laisné, Aubin et Thomas Laisné, Baptiste Bidault, Noël Barré et Baptiste Louvel, François Bidault et Robert Delozier, Léonard Regnaut, Pierre Letourneur et Martin Balloche et Jacques Louvel, et ladite Martine Guibé mère de ladite future (AD61-4^E31/18)

Le C^t de mariage du 20.11.1679 entre Jeanne Mesenge, veuve de Jérôme Bidault puis de Martin Laisné, avec Noël Regnault, est signé au village de la Ménardière en

présence de Mr Regnault prêtre, Nicolas Bidault, Pierre Leroy, Martin et Pierre Barré, R. Salles, **Philippe Mesenge oncle de la future** et Léonard Regnault beau-frère. Il donne Jeanne Mesenge **filles de « Baptiste et Martine N. »**.

Jeanne Mesenge ne porte que le prénom « Jeanne » sur son b, et ses mariages.

On sait que Jeanne Mesenge avait des biens au **village de la Mondrie**, et que le fils qu'elle a eu de Noël Regnault est vivant en 1701 car « Le 7.1.1701 Pierre Regnault fils de Noël de La Coulonche vend à dame Françoise de Romagné D^t au logis de La Coulonche tous ses biens et maisons qui lui viennent de la succession de Jeanne Mezange sa mère encore indivis avec ses cohéritiers, situés au **village de la Mondrie** pour 40 L » (AD61-4^E176/18 La Sauvagère).

Jeanne Mesenge est inhumée « 55 ans, femme de Noël Regnault « trouvée mourante ou moitié le mercredi 21 juillet et a été inhumée après la visite faite de son corps à la réquisition du procureur du roi par commission de Mr de Noirville, dont la teneur s'ensuit : aujourd'huy 23.7.1700 nous Jean Pinson avocat au baillage à Falaise en présence de Nicolas Pinson sergent ordi-

naire de la La Sauvagère, La Coulonche, et après la visite faite par les S^{rs} Le Febvre et Legouël chirurgiens jurés royaux de la ville de Falaize, du corps de Jeanne Mesenge femme de Noël Regnault de La Coulonche avons dit que ledit corps sera inhumé, à laquelle sera parmi à Mr le curé de La Coulonche d'en faire l'inhumation en la manière accoutumée, par nous soussigné avocat D^t au bourg de La Ferté Macé, assisté dudit Nicolas Pinson et

ce suivant le pouvoir à nous donné par Mr de Noirville lieutenant général dudit baillage à la requisition de Mr le procureur du roi dudit baillage, conformément à la commission rogatoire à nous adressée du jour d'hier suivant laquelle sentence ledit corps a été inhumé en présence de Léonard Bidault et Pierre Regnault ses fils, Guillaume Morel S^r du Grand Clos, Léonard Regnault »

Jeanne MESENGE °La Coulonche 13.5.1640 †idem 21.7.1700 Fille de Baptiste MESENGE & de Martine GUIBÉ x La Coulonche 4.7.1655 Jérôme **BIDAULT** °La Coulonche 8.9.1625 †idem 14.3.1667 Fils de Marin marié avant 1615 avec Guillemette Chapon. x2 La Coulonche 18.2.1670 Martin **LAINÉ** °La Coulonche 9.6.1632 (s) Fils de Nicolas marié à La Coulonche le 1.2.1622 avec Guillemette Barré x3 (C^t 20.11.1679) Noël **REGNAULT** °La Coulonche 27.2.1655 †idem 26.9.1719 Veuf de Françoise Barré. Fils de †Jacques et Denyse Onfroy.
1-Marie BIDAULT (du x1) °La Coulonche 2.4.1662 Filleule de Jacques Morel et de Marie Mésenge, tante de l'enfant
2-Léonard BIDAULT °La Coulonche 24.6.1665 Filleul de Léonard Regnault et de Barbe Mesenge sa tante. x1 1692 Marie LETOURNEUR x2 1746 Marie SERAIS Dont postérité suivra
3-Pierre REGNAULT (du x3) °La Coulonche 9.12.1680 †1701/

Léonard Bidault 1x M. Letourneur 2x M. Serais

Jeanne Bidault x1725 Nicolas Salle

Julien Salle x1763 Jeanne Letard

Julien Salle x1794 Madeleine Sauquet

Anne-Marie Salle x1823 Jacques Lefevre

Louis Lefevre x Françoise Buffard

¹ verdier. s.m. Officier établi pour commander aux Gardes d'une forêt éloignée des Maîtrises.

² quidam, quidane : terme issu du latin, utilisé dans les monitoires et procès verbaux pour désigner les personnes inconnues (Dictionnaire de l'Académie Française, 1762)

³ mercier : faux ami, car c'est alors un vendeur de tout comme un quincailler

⁴ pipe : tonneau et unité de mesure qui varie de 400 à 600 L selon les provinces

⁵ landier : gros chenêt de fer servant à la cuisine